

## II. ET MAINTENANT?

Lorsque nous préconisons le changement et la reddition de comptes, nous ne voulons pas ressasser le passé, mais créer un mécanisme permettant de façonner l'avenir. Nous reconnaissons que la situation n'est plus ce qu'elle était il y a 10 ans et qu'il nous faut trouver des solutions contemporaines aux problèmes du moment. Les recommandations du rapport *Obstacles* correspondaient aux besoins des années 1980. Il nous faut maintenant répondre aux besoins des années 1990 et au-delà.

Des objectifs précis et le soutien du public sont essentiels, mais il nous faut néanmoins nous demander comment faire bouger les choses, quelle série de mesures permettront le mieux d'assurer à la fois le progrès et la responsabilité.

### LE MODÈLE AMÉRICAIN

Le 24 mai 1990, la Chambre des représentants du Congrès des États-Unis a adopté l'*American with Disabilities Act* (Loi sur les Américains handicapés — ADA) par 403 voix contre 20, rejoignant ainsi le Sénat qui avait adopté la même loi par une majorité tout aussi écrasante (79 voix contre six). Nous nous sommes rendus à Washington, du 18 au 20 mars, au moment où la loi était en discussion à la Chambre afin d'en examiner les dispositions et les conséquences. Notre intérêt était motivé par le parallélisme de l'évolution du mouvement des personnes handicapées et, dans une certaine mesure, des dispositions législatives antérieures au Canada et aux États-Unis.

Nous avons constaté que, dans le contexte américain, cette loi est le fruit d'une très large réflexion qui a permis de repenser la place des personnes handicapées. Elle concrétise la reconnaissance de la nécessité d'agir et d'imposer à l'administration gouvernementale et au secteur privé une obligation de rendre compte, en vue d'accélérer le changement social. L'ADA traduit la conclusion à laquelle sont parvenus les législateurs américains, à savoir, que les campagnes de sensibilisation et les organismes consultatifs n'ont guère su engendrer une attitude plus positive et amener des progrès substantiels pour les handicapés. Par conséquent, des mesures contraignantes, inscrites dans une loi, vont dorénavant compléter l'effort d'éducation. En bref, dans sa sphère de compétence, le gouvernement fédéral américain s'efforce d'assumer sa responsabilité à l'égard d'une insertion plus complète des personnes handicapées dans la vie économique et sociale du peuple américain dans son entier.

L'intérêt que cette loi présente pour les Canadiens ne se limite pas à ses dispositions particulières, il s'étend également aux facteurs qui l'ont amenée et aux méthodes de mise en oeuvre. Quelles forces politiques, sociales et économiques sont à l'origine de cette